

DECISION

DEC-26-010 : Contrat de maintenance pour les équipements de cuisine - DCP

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour la collectivité de conclure un contrat pour la maintenance des équipements de cuisine ;

Considérant que la proposition de la société DCP répond aux besoins de la collectivité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de prestation de service pour la maintenance des équipements de cuisine avec la société DCP, sise la Roirie, 44522 MESANGER.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'à dénonciation d'une des parties. Le montant de la prestation est de 1 152,00 € HT, révisable annuellement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 12 mars 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET